



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 045-214501470-20260527-DEL2026_030-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Délibération n°2026_030

4) Budget principal de la Ville 2026 - créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le 20 mai 2026, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, Mme Emilie RIDOUX, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Sophie LOISEAU, M. Maxime VITEUR, M. Anthony DOMINGUES, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sonia KOUACHE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Ramata HANNE (donne pouvoir à M. Mikaël NIZAN), Mme Sandra DINIZ (donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU), M. Rémi SILLY (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à Mme Martine PELLE)

Absent·excusé :

M. Pierre PAILLASSOU

Mme Emilie RIDOUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

FINANCES

4) Budget principal de la Ville 2026 - créances irrécouvrables

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole ne peut recouvrer certaines créances sur le budget principal de la Ville malgré les poursuites engagées.

Le montant total des créances figurant sur l'état présenté par le Comptable Public s'élève à 45 682,91€. Les membres de la Commission Ressources ont proposé d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

La somme de 45 682,91 € se décompose en deux montants :

- 34 414,14 € de créances éteintes, dont l'admission s'impose, entraînant une charge définitive pour la collectivité ;
- et 11 268,77 € de créances non recouvrées malgré les diligences du comptable public. Pour ce second montant, l'admission en non-valeur permet l'apurement des écritures comptables, sans toutefois effacer la dette. Un recouvrement ultérieur demeure possible dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est donc proposé d'imputer une dépense d'un montant de 45 682,91€ sur l'exercice 2026 aux comptes suivants :

- 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur de 11 268,77€
- 6542 « créances éteintes » à hauteur de 34 414,14€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état présenté par le Comptable Public,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 mai 2026,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve l'admission en non-valeur des créances retenues par la commission Ressources pour le montant de 11 268,77€,

- approuve les créances éteintes retenues par la commission Ressources pour le montant de 34 414,14€,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 28 mai 2026



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29/05/2026

Publié le : 29/05/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

